



sommaire

- TÉLÉTRAVAIL AU SEIN DU SYNDICAT P.1
- NOTRE SITE INTERNET FAIT PEAU NEUVE P.1
- NOUVEAU SERVICE POUR OPTIMISER VOS DÉPENSES ÉNERGÉTIQUES... P.2
- LE GROUPEMENT D'ACHAT LANCE UNE CONSULTATION EXPRESS... P.2
- LES CHÈQUES ÉNERGIE, COMMENT ÇA MARCHE ? P.3
- CYBERSÉCURITÉ : LES COLLECTIVITÉS PLUS QUE JAMAIS CONCERNÉES P.3
- LE SIG, VOUS CONNAISSEZ ? P.4
- LA DÉCLARATION SOCIALE NOMINATIVE C'EST QUOI ? P.5
- CONVOCATION DÉMATÉRIALISÉE P.5
- DÉCRET TERTIAIRE P.5
- TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX À ROPPE P.6
- DÉMOLITION DE CABINES HAUTES VÉTUSTES P.7
- RENCONTRES AVEC LES CONCESSIONNAIRES P.7
- LE CONCOURS ÉCOLOUSTICS EST LANCÉ P.7
- LA PRESSE EN PARLE P.8
- LES ÉCHÉANCES P.8
- AGENDA P.8

TÉLÉTRAVAIL À TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90

Afin de respecter les consignes gouvernementales tout en maintenant un service public de qualité, le syndicat recourt au télétravail pendant cette nouvelle période de confinement. Toutefois, des permanences sont assurées sur place, et tous les services continueront d'être joignables. Merci de privilégier les e-mail... Prenez bien soin de vous...

FORMATIONS ANNULÉES

Toutes les formations qui devaient être assurées par Territoire d'énergie 90 jusqu'à fin d'année 2020 sont annulées pour raison de Covid.

Nous en sommes désolés et espérons pouvoir reprendre les formations en 2021.

NOTRE SITE INTERNET FAIT PEAU NEUVE

Un relooking nécessaire !

Territoire d'énergie 90 a décidé de revoir son site internet. Le travail de refonte a débuté durant le premier confinement et après plusieurs semaines de travail acharné, notre équipe est heureuse de vous présenter un site relooké et plus actuel !

Nous avons revu en intégralité l'esthétique du site et les visuels, ainsi que l'arborescence, l'expérience de navigation et le contenu. Cette nouvelle version plus claire, plus complète et plus intuitive permet à l'internaute de mieux «surfer» sur le site.

Les nouveautés ?

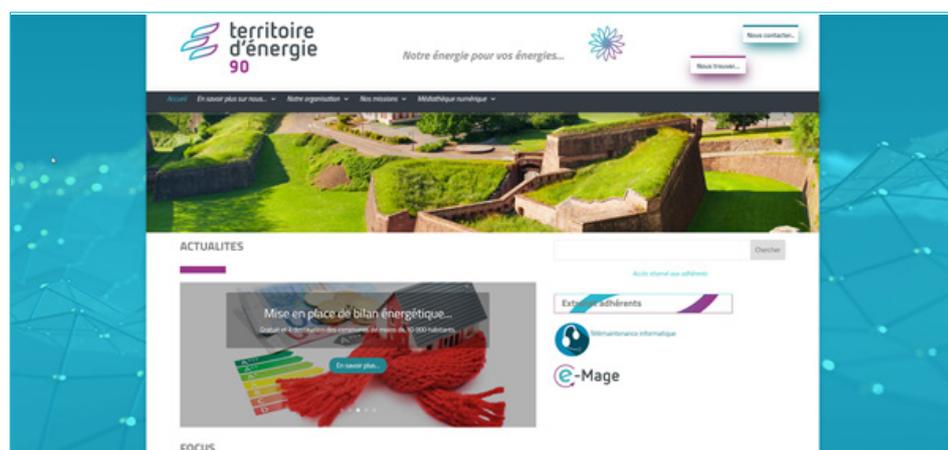
- une bibliothèque en ligne où sont archivés différents types de documents

tels que les rapports d'activité, les documents des prestataires, le recueil des actes, les publications du syndicat...
- un espace adhérent propre à chacun, où sont stockés, entre autres, tous les documents utiles.
- des actualités publiées régulièrement.

Nous vous invitons à vous connecter dès à présent : www.territoiredenergie90.fr

Des améliorations et de légères évolutions seront apportées dans les prochaines semaines tant sur la forme que sur le contenu du site.

Nous sommes à votre écoute pour tout renseignement complémentaire mais également pour nous signaler un dysfonctionnement. Tél. 03.39.03.43.25
Mail : contact@territoiredenergie90.fr



Le site web de Territoire d'énergie 90 se refait une beauté avec une version plus actuelle et ergonomique

NOUVEAU SERVICE POUR OPTIMISER VOS DÉPENSES ÉNERGÉTIQUES...

Votre commune compte moins de 10 000 habitants ?

Vous souhaitez maîtriser les consommations et les dépenses énergétiques de votre patrimoine bâti et de votre éclairage public ? Vous souhaitez agir à votre niveau contre les changements climatiques ?

Le dispositif Conseil en Energie Partagé (CEP) répond à vos besoins !

Après avoir établi un bilan énergétique global du patrimoine communal des communes adhérentes, le conseiller en énergie présente aux élus une vision globale de leur patrimoine et de leurs dépenses énergétiques. Bien souvent, ils sont surpris des résultats et prennent conscience du potentiel d'économies réalisables ! Le conseiller leur propose alors des préconisations concrètes et hiérarchisées pour réduire leurs consommations énergétiques et agir contre la hausse des prix des énergies.

Le conseiller énergie réalise aussi un suivi personnalisé de la commune : suivi des consommations, accompagnement de projets, actions de sensibilisation... Il participe également à l'émergence et à la mise en place d'une animation à l'échelle du territoire : mise en réseau des collectivités pour créer une dynamique d'échanges.



Pour faire une demande de bilan énergétique ou consulter notre brochure en ligne, rendez-vous sur notre site : www.territoiredenergie90.fr/12131-2/

LE GROUPEMENT D'ACHAT LANCE UNE CONSULTATION EXPRESS...

La loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat promulguait la disparition des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel pour les consommateurs non domestiques employant plus de 10 salariés et aussi pour celles employant moins de 10 salariés et dont les recettes (DGF, recettes des taxes et impôts locaux annuels) supérieurs à 2 millions d'euros.

C'est dans ce cadre que les 8 Présidents des syndicats d'énergie ont souhaité lancer une consultation express en 2020. 1742 structures en ont bénéficié pour environ 33 000 points de comptage ; sur notre département 8 structures ont répondu à l'appel pour 1400 points de comptage.

3 fournisseurs ont ainsi été retenus par le syndicat départemental d'énergie de la Nièvre (SIEEEN), en sa qualité de coordonnateur. Les prix sont communiqués sous notre outil commun **e-Mage** (rubrique documents > numéro de marché > technique).

Pour les contrats d'électricité :
TOTAL DIRECT ENERGIE / PLUM ENERGIE



Pour les contrats de gaz :
GAZ DE BORDEAUX



Comme chaque année, les prix de l'électricité de l'année «n» sont connus et communiqués en décembre de l'année «n-1». En effet, ils dépendent de deux mécanismes intervenants chaque fin d'année : le guichet ARENH (Accès régulé à l'électricité nucléaire historique pour les fournisseurs alternatifs) en novembre et les enchères de capacité en décembre.

76 structures (communes, EPCI, institutions publiques, associations) du Territoire de Belfort adhèrent au groupement, elles sont accompagnées par Territoire d'énergie 90. Elles bénéficient ainsi de l'expertise d'achat d'énergie (l'achat multi-clics sur 1 an, sur ordre du SIEEEN, aux fournisseurs) et des services associés, portés par l'outil **e-Mage** (recherche d'optimisation des contrats, contrôle automatique des factures, détection d'anomalies de consommation...). Nous restons à votre disposition pour tout renseignement au 03.39.03.43.29.

Voici le calendrier des consultations en cours et à venir :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Electricité	>36kVA (marché 2019-SIEEENMS17) : ENGIE					
	≤36kVA (marché 2019-SIEEENMS18) EDF					
		>36kVA (marché 2020-SIEEENMS39) : TOTAL DIRECT ENERGIE				
		≤36kVA (marché 2020-SIEEEMS40) : PLUM ENERGIE				
Prochains marchés			Adhésion avant fin mars 2022			
Gaz naturel	Relève semestrielle (marché 2019-SIEEENMS31) : TOTAL DIRECT ENERGIE					
	Relève mensuelle (marché 2019-SIEEENMS32) : SAVE					
		Relève semestrielle (marché 2020-SIEEENMS41) : GAZ DE BORDEAUX				
Prochains marchés		Adhésion avant fin mars 2021				

LES CHÈQUES ÉNERGIE COMMENT ÇA MARCHE ?

L'envoi des chèques énergie a commencé début avril 2020 et s'est poursuivi jusqu'au mois de mai. En effet, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie du coronavirus, la distribution des chèques a pris plus de temps que prévu.

Pour les foyers modestes, aucune démarche n'est à entreprendre pour en bénéficier. Ils reçoivent automatiquement leur chèque énergie à domicile. Ceux qui n'ont pas encore utilisé leur chèque 2020 peuvent le faire jusqu'au 31 mars 2021.

En 2019, près de 5,7 millions de ménages en ont bénéficié.

Il est vivement recommandé de privilégier, lorsque cela est possible, une utilisation en ligne du chèque énergie, le délai de traitement des chèques adressés par courrier aux fournisseurs d'énergie étant susceptible d'être allongé pendant la période de la crise sanitaire. Vous pouvez également demander que votre chèque soit automatiquement déduit de votre facture d'énergie pour les années à venir.

ATTENTION !

Pour en bénéficier, à aucun moment, le bénéficiaire n'est démarché (ni à son domicile, ni par téléphone). Toute sollicitation en ce sens doit être refusée. Il ne doit pas non plus communiquer ses références bancaires !

Pensez à relayer l'information dans votre commune auprès de vos habitants.

Plus d'infos sur le site internet dédié : <https://chequeenergie.gouv.fr/>



CYBERSÉCURITÉ : LES COLLECTIVITÉS PLUS QUE JAMAIS CONCERNÉES

Avec le contexte de crise sanitaire, le télétravail se développe. Cette organisation du travail, outre l'aspect technique, nécessite de fixer des modalités par délibération.

D'autre part, la multiplication des postes à distance en raison de la crise sanitaire sont autant de vulnérabilités dont ont pu profiter les cybercriminels. Les attaques par rançongiciels contre les collectivités sont plus nombreuses ces derniers mois.

« Entre janvier et novembre 2020, l'industrie, les collectivités territoriales et la santé ont été les secteurs d'activité les plus affectés par les attaques par rançongiciels traitées par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi) », note François Deruty, sous-directeur Opérations de l'Anssi, à l'occasion du lancement du Cybermois, événement de sensibilisation à la sécurité informatique qui a débuté le 1er octobre.

Selon un rapport du Clusif, association dédiée à la sécurité informatique, 30% des 200 et quelques collectivités ayant répondu à leur consultation se disaient victimes d'un rançongiciel. Cependant, plus de 53% des collectivités touchées disent ne pas communiquer sur les attaques subies. Quelques-unes ont préféré informer leurs administrés de l'attaque, ou n'ont pas réussi à le cacher.



Voici quelques exemples :

- Janvier 2020 : Saint-Paul-en-Jarez et plusieurs communes en Isère ont été victimes de Sodinokibi, rançongiciel apparu en 2019 au Texas.
- Mars 2020 : la métropole d'Aix-Marseille-Provence, les villes de Marseille et Martigues ont été touchées, en faisant de nombreux dégâts à la veille des élections municipales et du début de la période de confinement.
- Septembre 2020 : la métropole et la ville d'Orléans, 14 des 18 académies de l'Education Nationale, ainsi que plusieurs grandes entreprises ont été touchées par un virus de type Cheval de Troie appelé «Emotet».
- Début novembre : sur la commune de Laz, le site de la municipalité a été piraté.
- Début novembre 2020 : la ville de Vincennes évoque une « cyberattaque de grande ampleur sur les systèmes informatiques de la mairie » avec le chiffrement de données et systèmes.

Des «attaques» ont également eu lieu à l'échelle locale :

- Février 2020 : la région Grand-Est a été touchée par le rançongiciel Dridex.
- Début septembre 2020 : la communauté urbaine Grand Besançon a été victime d'un piratage informatique. Il s'agit du même virus qu'à Orléans à savoir Emonet. Il s'est introduit dans le réseau informatique de la métropole par le biais d'un fichier Word, infecté, en pièce jointe d'un mail. Un protocole de sécurité a été mis en place.

Restons vigilants et en cas de doute, contactez notre service informatique.

À NOTER...

Le comité syndical a adopté le règlement intérieur des assemblées lors de sa réunion du 23 septembre dernier. C'est un document important qui encadre le fonctionnement des instances (quorum, pouvoirs, déroulé des réunions...) auquel chaque délégué doit se référer. Il est disponible et téléchargeable sur le site internet du syndicat dans : bibliothèque numérique/publications/ les élus, les assemblées, les commissions « règlement intérieur ».



LE SIG, VOUS CONNAISSEZ ?

QU'EST-CE QUE LE SIG ?

Le Service d'Information Géographique (SIG) permet de recueillir, stocker, traiter, analyser, gérer et présenter tous les types de données spatiales et géographiques.

La plateforme départementale utilisée par Territoire d'énergie 90 nommée Arcopole est une solution de diffusion en ligne de cartes et de bases de données cartographiques, accessible par un navigateur web.



Plateforme départementale en ligne «Arcopole»

L'interface de la solution a été étudiée pour proposer un maximum de fonctionnalités, tout en restant simple à appréhender, à déployer, à maintenir et à exploiter.

Elle permet l'accès à la cartographie au plus grand nombre.

FONCTIONNALITÉS

Cadastre

- Consulter le Plan Cadastral. Informatisé mis à jour annuellement.
- Éditer les relevés de propriété.

Référentiels

- Visualiser les vues aériennes millésimées et les plans de l'IGN.
- Accéder aux référentiels thématiques de la DREAL, l'ONF et l'INAO.

Documents d'urbanisme

- Consulter les zonages, les prescriptions et les servitudes.
- Accéder aux règlements.

Réseaux

- Intégrer les plans de récolement de tous les travaux sur les réseaux.
- Gérer les DT/DICT.

INSTALLATION

Services accessibles via un navigateur internet avec un identifiant pour chaque utilisateur.

FORMATION

Tous les agents et élus des collectivités adhérentes au service SIG de Territoire d'énergie 90 peuvent bénéficier de formations dédiées sur :

- l'utilisation de la plateforme Arcopole, avec prise en main à distance,
- la gestion des DT-DICT.

ASSISTANCE

Le service comprend :

- l'accès à la plateforme Arcopole et la formation initiale à son utilisation,
- l'accès aux données cadastrales mises à jour chaque année,
- l'assistance à l'utilisation d'Arcopole,
- le recensement des données propres à la collectivité (réseaux secs, réseaux humides ...),
- l'analyse des plans existants ou toutes autres données pouvant être intégrées,
- l'extraction des données pour les prestataires des collectivités.

RÉFORME ANTI-ENDOMMAGEMENT DT-DICT

Territoire d'énergie 90 accompagne les collectivités dans leur rôle de responsable de projet, d'exécutant de travaux et d'exploitant de réseaux, en les aidant à s'enregistrer sur le guichet unique « réseaux et canalisations ».

COMMENT ADHÉRER ?

Les communes du Territoire de Belfort peuvent adhérer aux prestations proposées par le Service d'Information Géographique (SIG) de Territoire d'énergie 90. Avant toute adhésion, la commune doit délibérer.

Pour toutes informations complémentaires sur les fonctionnalités, l'adhésion, les tarifs, le responsable du SIG se tient à votre disposition au 03.39.03.43.31.



Géo-détection des réseaux et des points lumineux

À NOTER

Le SIG du syndicat est hébergé par le Conseil Départemental qui permet d'utiliser son serveur pour la mise à jour et la communication des données SIG sur la plateforme ARCOPOLE.

Ce partenariat permet également une harmonisation des deux SIG.

LA DÉCLARATION SOCIALE NOMINATIVE C'EST QUOI ?

La DSN a été initiée dès 2012 par plusieurs textes dont :



- l'article 35 de la loi du 22 mars 2012, relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,
- le décret 2012-494 du 16 avril

2012 relatif au comité de normalisation des données sociales déclaratives et de leurs échanges

- les arrêtés du 16 et du 18 avril 2012.

La DSN est un dispositif déclaratif, constitué pour simplifier les démarches des employeurs vis-à-vis de la Protection Sociale et plus globalement de l'Administration, lorsque les données demandées sont issues des logiciels de paie et gestion des RH. Elle remplace ainsi près de 26 déclarations périodiques ou événementielles, et diverses formalités administratives adressées jusqu'à aujourd'hui par les employeurs à une diversité d'acteurs (CPAM, Urssaf, Pôle emploi, Centre des impôts, Caisses régimes spéciaux, etc.).

La DSN repose sur la transmission unique, mensuelle et dématérialisée de données issues de la paie et sur des signalements d'événements ponctuels.

La DSN véhicule les informations liées à la vie du salarié dans l'entreprise comme les données du contrat de travail, les rémunérations perçues, les cotisations, les arrêts de travail et le prélèvement à la source. La DSN alimente par ailleurs le compte personnel de formation et le compte pénibilité.

Les collectivités doivent passer en DSN selon un calendrier fixé par décret (décret n°2018-1048 du 28 novembre 2018), en fonction du type d'organisme ou de leur taille, entre le 1^{er} janvier 2020 et au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Actuellement, et malgré le contexte de crise sanitaire, nous avons formé et accompagné une quinzaine de collectivités pour qu'elles entrent en DSN au 1^{er} janvier 2021.

CONVOCATION DÉMATÉRIALISÉE

Envoi des convocations : la dématérialisation devient la règle par défaut !

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique va considérablement simplifier la vie des communes et des intercommunalités, ainsi que des syndicats mixtes.

Aux termes de l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales, la convocation du conseil municipal est « faite par le maire ». Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Signée par le maire, cette convocation doit être adressée trois jours francs avant la réunion dans les communes de moins de 3 500 habitants et cinq jours francs dans les autres communes.

La dernière phrase de l'article L. 2121-10 du CGCT, relative aux convocations des conseillers municipaux prévoyait jusqu'à présent que ladite convocation : « [...] est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse, ou transmise de manière dématérialisée. »

La nouvelle loi, prévoit que cette formulation évolue ainsi : « Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font

la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse ».



Les convocations seront donc par défaut envoyées par courriel ou autre voie dématérialisée (plateforme de dématérialisation avec notification de la présence d'un nouveau document ; parfois application smartphone avec là encore notification de la présence d'un nouveau document), sauf demande en sens contraire... Ce qui sera fort commode, notamment pour la convocation de la première séance postérieure aux élections municipales sous réserve qu'à cette date, chacun ait lesdites adresses électroniques (ce qui pourrait être transmis par les préfetures ; certaines préfetures ont indiqué qu'avec les inscriptions des listes en ligne, elles pourront le faire pour nombre d'élus)... et puisse respecter sur ce point les règles du RGPD.

Notre service informatique est à votre disposition pour plus de renseignements.

DÉCRET TERTIAIRE

Le décret dit « décret tertiaire » ou « décret rénovation tertiaire » précise les modalités d'application de l'article 175 de la loi ÉLAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique). Cet article impose une réduction de la consommation énergétique du parc tertiaire français.

La loi ÉLAN pose un objectif de réduction des consommations énergétiques des bâtiments : -40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050 par rapport à 2010.

À ce jour, tous les bâtiments existants à usage tertiaire de plus de 1000 m² sont concernés.



L'obligation de réduire les consommations d'énergie s'impose aux collectivités.

Afin d'assurer le suivi, les consommations énergétiques des bâtiments concernés doivent être envoyées sur une plateforme informatique gérée par l'ADEME dès 2021. En cas de non-respect de l'obligation, les obligés risquent une amende pouvant aller jusqu'à 7 500€, et que leur nom soit ajouté sur un site étatique pointant du doigt les mauvais élèves. La sanction joue sur le principe du "Name & Shame" et des mécanismes de sanction du marché pouvant en découler.

Plus d'infos sur : <https://www.decret-tertiaire.fr/>

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX À ROPPE



Enfouissement des réseaux secs Rue du Commandant Arnaud et Rue du Civé et résorption de la cabine Haute « village » à ROPPE par Enedis.

Le chantier de Roppe, issu du programme 2020 de coordination des travaux entre TDE90 et Enedis, bénéficie de l'enveloppe annuelle de 200 000€/an pour la résorption des postes cabine haute, dernière année de validité de cette convention signée en 2015.

Il a débuté début novembre après la réalisation d'études et de plusieurs réunions de concertation entre la commune, le concessionnaire et le syndicat afin de lier les impératifs de chacun :

- l'aménagement esthétique de ces deux rues avec l'enfouissement de l'ensemble des réseaux secs (basse tension électrique, le télécom/fibre et l'éclairage public),
- l'extension du réseau d'éclairage public rue du Civé et les réfections et aménagements de voirie/trottoirs,

- la sécurisation de la moyenne tension par la dissimulation sous le domaine public des lignes HTA actuellement en surplomb des propriétés privées avec maintien d'un point de coupure pour les interventions d'urgence.

Ces travaux sous Maîtrise d'oeuvre du bureau d'étude BEJ et d'Enedis seront réalisés par l'entreprise SPIE qui effectuera des fouilles communes afin de partager les frais entre les partenaires.

Territoire d'énergie 90 réalise les travaux d'enfouissement des réseaux depuis 1999 par délégation de compétence « d'Autorité concédante » par les communes et conventionne avec Orange depuis 2015 afin de financer les infrastructures de télécommunication posées et en acquière ainsi la propriété.

Cela permet à la commune de participer en investissement aux fonds de concours ouverts par le syndicat pour ces 2 réseaux qui abondent à hauteur de 50% des financements et

déduit la TVA sur la facturation finale aux communes.

Pour l'éclairage public, la collectivité conserve actuellement sa compétence et finance donc son matériel et sa fouille en intégralité.

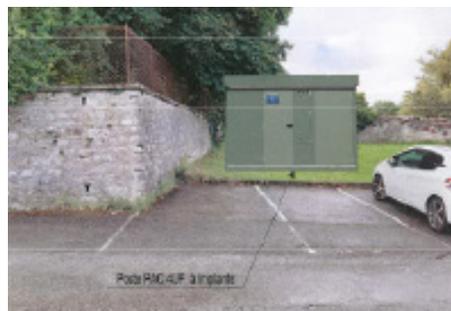
Enfin, concernant la reprise des branchements des riverains en souterrain, le maître d'oeuvre propose un cheminement sur les parcelles et revoit individuellement les propriétaires pour validation et signature d'une fiche d'accord client. Aucune participation n'est réclamée aux particuliers, le coût étant inclus dans le montant total de travaux à la charge de la commune.

Par expérience, ces partenariats entre la commune, Territoire d'énergie 90 et Enedis remportent un franc succès.

Les moyens sont mutualisés et les réseaux ainsi que la voirie entièrement renouvelés et sécurisés, avec un éclairage juste et des équipements adaptés.



Rue du Commandant Arnaud avant...



... Et simulation avec un poste bas implanté



Cabine haute rue du stade



Rue du Commandant Arnaud avant les travaux d'enfouissement



Cabine haute rue du stade

DÉMOLITION DE CABINES HAUTES VÉTUSTES

En octobre, Territoire d'énergie 90 en partenariat avec Enedis, a réalisé la résorption de 4 postes de transformation électrique vétustes dit «cabine haute» dans les communes de Froidefontaine, Charmois et Chavanatte.

Ces travaux, effectués à la demande des communes, rentrent dans un programme débuté en 2014, et qui prendra fin en 2020, avec une enveloppe dédiée de 200 000€/an.

Pour une intégration paysagère complète, des travaux d'enfouissement des réseaux aériens (basse tension, télécom et éclairage public) sont effectués en même temps.

Ces cabines hautes sont disgracieuses et certaines sont désuètes et ne permettent pas des adaptations techniques parfois nécessaires. D'autres réduisent la visibilité, et peuvent être un vecteur de risques pour les automobilistes. D'où l'intérêt de les remplacer par des postes bas plus esthétiques et évolutifs, à l'ère de la transition énergétique.



Démolition des postes dits «cabines hautes» à Froidefontaine, Charmois et Chavanatte

RENCONTRES DE FIN D'ANNÉE AVEC LES CONCESSIONNAIRES

Fin septembre le Président, les Vice-Présidents et les services concernés ont reçu Enedis, EDF et GRDF qui leur ont rendu compte des faits marquants de 2019 ainsi que les données patrimoniales et financières de nos réseaux de distribution. Vous pouvez consulter sur notre site internet leur compte-rendu d'activité (CRAC) ainsi que leur présentation.

Vous retrouverez ces éléments et plus particulièrement ceux de votre commune en consultant le site internet des concessionnaires :
ENEDIS : <https://espace-client-connexion.enedis.fr>
GRDF : <https://monespace.grdf.fr>



Réunion avec GRDF le 28/09/2020

LE CONCOURS «LES ÉCOLOUSTICS» EST LANCÉ...

Le concours écoloustics, vous connaissez ? C'est un concours pédagogique national qui s'adresse aux élèves de cycle 3. Il vise à faire réfléchir les enfants de CM1, CM2 et 6^{ème} sur une thématique d'actualité à savoir la transition énergétique.

C'est la quatrième année consécutive que Territoire d'énergie 90 est à l'initiative de ce concours sur le Territoire de Belfort.

UNE NOUVEAUTÉ CETTE ANNÉE !

Un accompagnement personnalisé tout au long du projet... Cette année, chaque classe participant au concours sera accompagnée tout au long de son projet (jusqu'à sa finalisation) par 2 étudiants en énergie (action rentrant dans le cadre de leurs études). Cette intervention est totalement gratuite pour l'école. L'enseignant et ses élèves définiront les lignes directrices du projet et la

forme qu'ils souhaitent y donner, et les étudiants viendront en classe en appui théorique et technique à raison de 8 séances (une par semaine) d'une durée de 1h30-2h.

LES + DU CONCOURS

- une action pédagogique percutante,
- un travail de classe participatif,
- une démarche d'investigation et de réflexion,
- une action transversale sur le développement durable.

Parlez-en aux écoles situées dans votre commune...

Pour s'inscrire au concours ou pour plus de renseignements :

Séverine Levy se tient à votre disposition au 03.39.03.43.30, ou rendez-vous sur notre site internet : www.territoiredenergie90.fr

Édition 2020-2021
LES ÉNERGIES DANS MA COMMUNE, AUJOURD'HUI ET DEMAIN
IMAGINONS DANS NOTRE COMMUNE

CONCOURS LES ÉCOLOUSTICS

Le service public des énergies dans le Territoire de Belfort

Bougez votre créativité ! CLASSES DE CM1, CM2 ET 6^{ème}

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ TOUT AU LONG DU PROJET

COMMENT PARTICIPER ?

NOUVEAUTÉ CETTE ANNÉE !

POUR S'INSCRIRE

CONTACT

Une action pédagogique
- Un travail de classe participatif, et de réflexion.
- Une action transversale sur le développement durable.

Territoire d'énergie 90
Séverine Levy
selevy@territoiredenergie90.fr
Tel. 03.39.03.43.30



LA PRESSE EN PARLE...

24 **NORD TERRITOIRE** Lundi 14 septembre 2020

VELENCOURT Conseil municipal

Travaux et sécurité à l'ordre du jour

La rue Jean-Martin, qui mène au collège, sera en travaux de septembre à novembre, ce qui occasionnera quelques perturbations de circulation. En raison de ces travaux, création de trottoirs, revêtement et pose de canalisations sont prévus.

Le conseil municipal s'est réuni dans la plus stricte confidentialité pour discuter de ces travaux. C'est le maire, Christian Cui, qui a présenté le projet de travaux. Le conseil municipal a voté en faveur de ces travaux. Le conseil municipal a également voté en faveur de la création de trottoirs, revêtement et pose de canalisations.

Après la remise en état de l'éclairage de la rue de la Fontaine, le conseil municipal a voté en faveur de la création de trottoirs, revêtement et pose de canalisations.

Après la remise en état de l'éclairage de la rue de la Fontaine, le conseil municipal a voté en faveur de la création de trottoirs, revêtement et pose de canalisations.



Travaux préparatoires autour de la rue Jean-Martin. Le conseil municipal a voté en faveur de ces travaux.

Est Républicain, le 14/09/2020

12 **SUD TERRITOIRE** Mardi 27 octobre 2020

FROIDFONTAINE Urbanisme

Le transformateur électrique de 1972 est réduit en miettes

Démolition lente de ce transformateur électrique de 50 ans, et mise en place d'un nouveau transformateur de 250 kVA. Les travaux sont prévus pour le début de l'année 2021.

Le conseil municipal a voté en faveur de ces travaux. Le conseil municipal a également voté en faveur de la création de trottoirs, revêtement et pose de canalisations.

Après la remise en état de l'éclairage de la rue de la Fontaine, le conseil municipal a voté en faveur de la création de trottoirs, revêtement et pose de canalisations.



La cabine haute servait de support aux lignes électriques. Le transformateur est en cours de démolition.

Est Républicain, le 27/10/2020

Lundi 26 octobre 2020 **GRAND BELFORT** 23

PRIMFANS Travaux

La Maison du terroir bientôt opérationnelle

Travaux de rénovation de la Maison du terroir de Primfans. Les travaux sont prévus pour le début de l'année 2021.

Le conseil municipal a voté en faveur de ces travaux. Le conseil municipal a également voté en faveur de la création de trottoirs, revêtement et pose de canalisations.

Après la remise en état de l'éclairage de la rue de la Fontaine, le conseil municipal a voté en faveur de la création de trottoirs, revêtement et pose de canalisations.



La Maison du terroir de Primfans. Les travaux sont prévus pour le début de l'année 2021.

Est Républicain, le 28/10/2020

LES ÉCHÉANCES

SERVICE INFORMATIQUE

- **1^{er} juillet 2020**
DATAMATRIX = code barres à apposer sur les factures pour paiement en espèces ou CB chez les buralistes agréés (pour toutes les collectivités).
- **Août 2020**
@CTES = envoi dématérialisé des actes au Contrôle de Légalité (montant supérieur ou égal à 5.000 €). Obligatoire pour les régions, départements, communes de plus de 50.000 habitants et EPCI à fiscalité propre.
- **1^{er} janvier 2021**
Déclaration Sociale Nominative (DSN) obligatoire pour les Communautés de Communes, les communes et

- établissements communaux de + de 100 agents.
- **2021**
ENSU = à partir de l'ASAP dématérialisé, Hélios va déposer les factures destinées aux particuliers sur l'ENSU (espace numérique de services aux usagers) => nécessité d'identifier sans ambiguïté le tiers à partir du nom, du prénom et de l'adresse. Concerne toutes les collectivités.
- **Avant 2022**
PAYFiP = mise à disposition d'un moyen de paiement en ligne pour les usagers pour toutes communes lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 5 000 €.

SERVICE ÉNERGIE

- **Novembre 2020**
Bascule dans le marché IRVE porté par les 8 syndicats d'énergie de Bourgogne-Franche-Comté.
- **Novembre 2020**
Lancement de la campagne d'adhésion au groupement d'achat de gaz naturel.
- **1^{er} décembre 2020**
Bascule dans le marché de fourniture de gaz naturel porté par Gaz de Bordeaux.

- **1^{er} décembre 2021**
Bascule dans le marché de fourniture d'électricité porté par Plüm Energie et Total Direct Energie.
- **Mars 2021**
Clôture d'adhésion au groupement d'achat de fourniture de gaz naturel.
- **29 janvier 2021**
Dépôt de la candidature de Territoire d'énergie 90 à l'AMI SEQUOIA, programme CEE pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics.

BOURGOGNE
Compétence informatique transférée à Territoire d'Énergie 90

Un nouveau contrat de gestion de par les élus lors de la dernière réunion de conseil municipal. La cotisation annuelle de transfert de compétence s'élève à 8 165,77 € par an à indexer. Après avoir entendu le rapport du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité, d'accepter de transférer à Territoire d'Énergie 90, d'autoriser le maire à inscrire les crédits budgétaires par ce transfert au budget de la commune.



AGENDA

- **Novembre 2020**
Démarrage des travaux d'enfouissement des réseaux secs à Fousse-magne, rue du Lavoisier.
- **19 novembre 2020**
Fin des inscriptions au concours écolustics pour les classes de CM1, CM2 et 6^{ème}.
- **7 décembre 2020**
Réunion du Bureau Syndical à 18h, à la Jonxion.

Est Républicain, le 17/10/2020

Syndicat Intercommunal d'Énergies du Territoire de Belfort

Avenue de la gare TGV - La Jonxion 1 - Tour 5 - 90400 MEROUX-MOVAL

Directrice de la publication : Nathalie Lombard | Réalisation : service communication TE90 - Septembre 2020 | Crédits photos : © TE90 & © Adobe stock

contact@territoiredenergie90.fr - Tél. 03.39.03.43.25

www.territoiredenergie90.fr

SYNERGIE N°21 | TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90

Territoire d'énergie 90 vous adresse cette newsletter car vous figurez dans sa base de contacts. Vous pouvez vous opposer à cette utilisation de vos données en nous adressant une demande de désinscription aux coordonnées ci-contre.

Notre énergie au service de vos énergies